

Information presse

27 janvier 2021

Lancement d'une réflexion participative autour de la présence des vélos à bord des tramways de la CTS

Lors du premier déconfinement le 11 mai 2020, les vélos ont été interdits à bord des tramways de la Compagnie des Transports Strasbourgeois (CTS). L'objectif de cette interdiction était d'augmenter la capacité des rames de tramway afin de permettre aux voyageurs de maintenir une distanciation physique.

Les mesures gouvernementales de lutte contre la pandémie de COVID 19 ont eu pour conséquence de diminuer significativement l'affluence dans les transports avant 7H et au-delà de 19H ainsi que le dimanche et les jours fériés toute la journée. C'est pourquoi l'Eurométropole de Strasbourg (EMS), en sa qualité d'autorité organisatrice de la mobilité dans l'agglomération, et la CTS proposent d'expérimenter le retour des vélos à bord des tramways à ces horaires tant que les mobilités sont limitées par les mesures de lutte contre la COVID. Parallèlement, une table ronde sera organisée afin d'initier en présence de toutes les parties prenantes, une réflexion plus globale sur la complémentarité entre le vélo et les transports en commun.

VÉLOS AUTORISÉS À BORD DES TRAMS AVANT 7H ET APRÈS 19H ET LE DIMANCHE DÈS LE 1^{ER} FÉVRIER

À partir de lundi 1^{er} février 2021, la présence des vélos à bord des tramways sera possible avant 7H et après 19H du lundi au samedi ainsi que le dimanche et les jours fériés toute la journée. L'accès des vélos sera autorisé uniquement par la porte arrière des tramways.

Il est à noter que cette autorisation est organisée en cohérence avec les mesures sanitaires actuelles et serait amenée à évoluer si ces mêmes règles devaient être modifiées.

Elle est, bien entendu conditionnée au fait que les cyclistes restent à proximité immédiate de leurs vélos durant le trajet afin d'en garantir la stabilité ainsi que la sécurité de l'ensemble des voyageurs. Tout cycliste assume l'entière responsabilité des dommages occasionnés aux autres voyageurs, aux biens de la CTS ou à lui-même, dans la limite de la loi. Par ailleurs, les livreurs professionnels à vélo ne sont pas admis à bord des tramways, quels que soient le jour et l'horaire.

Enfin il est rappelé que les vélos restent interdits à bord des bus de la CTS.

En cas de non-respect des règles énoncées et figurant dans les véhicules, les voyageurs s'exposent à une verbalisation de la CTS s'élevant à 150€.

UNE TABLE RONDE PARTICIPATIVE ORGANISÉE LE 10 FÉVRIER

Une première table ronde participative autour de la complémentarité entre vélo et réseau de transport en commun sera organisée par l'EMS le 10 février prochain. Elle réunira les associations de cyclistes, les associations d'usagers des transports collectifs, les associations de piétons et de structures travaillant autour du handicap ainsi que ainsi que des partenaires sociaux représentant les conducteurs de la CTS. Cette démarche se tiendra en présence de Patrick Maciejewski, Président de la CTS, et Alain Jund, Vice-Président de l'Eurométropole, en charge des mobilités, des transports, des déplacements et de la politique cyclable.

Elle aura pour objectif de mener une réflexion constructive et d'identifier des actions concrètes dans le but de favoriser la complémentarité des deux modes de transport, et aborder notamment la présence des vélos à bord des tramways en veillant à la bonne cohabitation des différents usagers et modes de transport.

Contacts presse

Eurométropole de Strasbourg

+33 (0)3 68 98 68 71
info.presse@strasbourg.eu

CTS

Clémentine COLIN
+ 33 (0)6 47 14 24 73
ccolin@cts-strasbourg.fr